

**Entrée en vigueur des décisions de l'OFSP concernant
l'admission de produits phytosanitaires dans la liste des matières
auxiliaires de l'agriculture visées à l'art. 3a de la loi du 21 mars
1969 sur les toxiques**

Les admissions de produits phytosanitaires dans la liste des matières auxiliaires de l'agriculture visées à l'art. 3a de la loi du 21 mars 1969 sur les toxiques, publiées dans la Feuille fédérale du 28 mars 2000 (FF 2000 p.1614 à 1670) entrent en vigueur le 1^{er} août 2000, pour autant qu'elles soient entrées en force.

Les produits phytosanitaires admis dans la liste figurent dans la brochure "Importation de produits phytosanitaires non soumis à autorisation". On peut commander la brochure à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), EDMZ, 3003 Berne.

18 juillet 2000

Office fédéral de la santé publique:

Le directeur, Thomas Zeltner

**Entrée en vigueur des décisions de l'OFSP concernant l'admission de produits
phytosanitaires dans la liste des matières auxiliaires de l'agriculture visées à l'art. 3a de la
loi du 21 mars 1969 sur les toxiques**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.07.2000
Date	
Data	
Seite	3643-3643
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 712

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.